Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-263503385-20261117-DC_2026_72-DE

Centre Communal d'Action Sociale de VITRÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT :
ILLE ET VILAINE

DC_2026_72

CCAS VITRÉ
Centre Communal d'Action Sociale

EXTRAIT du REGISTRE des Délibérations du Conseil d'Administration

DELIBERATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 17 NOVEMBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice : 13 Présents : 9 Votants : 10	L'an deux mille vingt-six, le mardi dix-sept novembre Le Conseil d'Administration réuni, après convocation légale Date de convocation : Mardi dix novembre

Étaient présent(e)s :
Mesdames A. BRIDEL - C. BUSSON – A. DE BURY – J. GIRAUD - C. HEUDE – C. LE MELINER
Messieurs D. LEFEUVRE – P. LEONARDI - B. LINNE

A donné pouvoir :
Madame Roseline KNEZIC, représentée par Monsieur Bruno LINNE

Étaient excusé(e)s :
Mesdames J. BLUM – M. LEDUBY
Monsieur G. PAILLARD

Assistaient :
Madame S. TISON
Monsieur P. FERANDIN

OBJET : Ressources Humaines – Attribution de chèques cadeaux

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.731-1 à L.733-2 ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 modifiée, dite de « modernisation de la fonction publique » ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'inscription des crédits au budget 2026 ;

Considérant que les lois n°2007-148 et n°2007-209 imposent aux collectivités territoriales de définir une politique d'action sociale pour leurs agents et rendent obligatoire l'inscription au budget des dépenses de prestations sociales ;

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Durant ce même délai, un recours gracieux peut également être exercé auprès des services du CCAS de Vitré.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-263503385-20261117-DC_2026_72-DE

Centre Communal d'Action Sociale de VITRÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT :
ILLE ET VILAINE

DC_2026_72

CCAS VITRÉ
Centre Communal d'Action Sociale

EXTRAIT du REGISTRE des Délibérations du Conseil d'Administration

DELIBERATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 17 NOVEMBRE 2026

Considérant que l'article L.733-1 du code général de la fonction publique dispose que « les collectivités territoriales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association » ;

Considérant que pour les fêtes de fin d'année, le CCAS de Vitré souhaite offrir des chèques-cadeaux du Club des commerçants du Pays de Vitré, d'un montant total de 30,00 € (3 chèques d'une valeur faciale de 10,00 € chacun), à chaque agent de la collectivité présent au 31 décembre 2026, quel que soit son statut et son temps de travail ;

Considérant que le CCAS de Vitré adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) et que ce dernier ne propose pas cette prestation ;

Considérant que les chèques-cadeaux bénéficient d'une exonération de cotisations et contributions sociales lorsqu'ils n'excèdent pas 5% du plafond mensuel de la Sécurité sociale (soit 200€ pour l'année 2026), par agent et par année civile ;

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- De valider l'attribution, pour l'année 2026, d'un carnet de 3 chèques-cadeaux de 10,00 € chacun (montant total de 30€ par agent), à l'ensemble des agents du CCAS de Vitré (titulaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé, apprentis, stagiaires gratifiés), quel que soit leur temps de travail, présents au 31 décembre 2026 ;

- D'autoriser Monsieur Le Président du CCAS ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 10
Nombre de voix pour : 10
Nombre de voix contre : 0
Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait, certifié conforme et exécutoire,
Le Président,

Pierre LEONARDI

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Durant ce même délai, un recours gracieux peut également être exercé auprès des services du CCAS de Vitré.